

**AVIS D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N°4151**

Port de Bercy Aval

Lauréate d'un appel d'offre pour la mise en place d'une logistique décarbonée lancé par un acteur majeur du commerce de détail (IKEA), implanté en propre sur le port de Limay Porcheville et en sous-occupation chez un amodiateur du port de Gennevilliers, la société Box2home développe une solution fluviale de livraison du dernier km qui nécessite l'utilisation d'emprises portuaires sur les ports de Gennevilliers et de Bercy Aval.

La société Box2home a marqué son intérêt et a donc sollicité le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine pour disposer d'une emprise foncière sur le port de Bercy Aval.

La parcelle a fait l'objet de mises en publicité sur le site HAROPA Real Estate et a généré des prises de contact non formalisées, dont l'objet n'était pas en rapport avec une logistique urbaine de dernier km. Le Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine est, ainsi, entré en discussion exclusive avec la société Box2home afin de définir les conditions d'occupation du terre-plein, considérant que le projet de la société valorisait à la fois le domaine public fluvial du port de Bercy mais également celui du port de Gennevilliers et bientôt celui de Limay.

Les principes d'une amodiation sur le port de Bercy aval ont été acceptés par le Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine lors de sa séance du 22/07/2022.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Terre-plein: 3681 m²
- Durée : 4 ans, 11 mois et 15 jours à compter du 16/10/2022
- Destination : Mise à disposition pour une opération de chargement / déchargement et transport par voie d'eau de caisses mobiles par la société Box2home

La redevance afférente à cette occupation est établie en application des livres 1 et 2 du Cahier des Charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris en date du 3 octobre 2012, et modifié par décision du Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine en date du 3 décembre 2021.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@haropaport.com

Juridiction chargée des procédures de recours :



Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone :
01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 15 mars 2023